



# Contrat de location



J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous.

Je vous remercie de me renvoyer un exemplaire signé du contrat revêtu de votre accord et accompagné d'un chèque bancaire ou postal ou chèques vacances représentant le montant des arrhes, ainsi que l'attestation assurance.

Vous pouvez me joindre par téléphone ou email si vous souhaitez avoir d'autres renseignements pour préparer votre séjour, dans cette attente je vous adresse mes sincères salutations.

**Daniel LE DAUPHIN**

## Entre

**Mr LE DAUPHIN Daniel**

11 rue de la Prairie

14740 Bretteville L'Orgueilleuse

tél. : 02 31 86 80 67

Portable : 06 77 64 34 85

E-Mail : [bretagnegite@orange.fr](mailto:bretagnegite@orange.fr)

Internet : [www.bretagnegite.fr](http://www.bretagnegite.fr)

Agrément Clé-vacances : OHA6219

Et : Mr et Mde .....

adresse

00000 VILLAGE

Tél : .....

Portable : .....

E-mail : .....

Nombre d'adultes : ...

Nombre d'enfants : ...

## Pour la location au:

3 KEREVEN

PLOEZAL

22260 PONTRIEUX

5 PERSONNES MAXIMUM

**Animaux acceptés avec supplément de 25 €**

**Gîte situé à proximité du domicile de mes parents**

**(Tel : 02 96 95 65 83)**

## Conditions de location :

Durée de la location saisonnière : S... du samedi..... 16H au samedi..... à 10H.

Prix du séjour : .... € (**taxe de séjour 0.5€/jr/adulte en plus suivant période**)

L'eau est comprise dans le prix de la location, l'électricité également à raison de 8 KWH par jour, la consommation supérieure sera relevée au compteur à la fin du séjour.

Deux dépôts de garantie vous seront demandés à votre arrivée : **250 € pour le gîte.50 € pour le ménage.**

Cette caution vous sera restituée après votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de la remise en état des lieux.

Nous vous proposons la fourniture des draps : 30 €. A confirmer avec ce contrat.

Nous vous proposons la fourniture du bois pour le poêle gratuitement. A confirmer avec ce contrat.

Animaux acceptés avec un supplément de 25€ à régler sur place.

## Modalités :

**Cette location prendra effet dès réception à mon adresse de Bretteville l'Orgueilleuse de :**

-Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé ».

-Un exemplaire de votre contrat d'assurance : extension villégiature, location de vacances.

-Les arrhes de .... € (40%) à régler par chèque bancaire ou postal, **chèques vacances**. Le solde est à régler sur place à votre arrivée.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Mr Daniel LE DAUPHIN

J'ai pris connaissance des **conditions générales**.

Fait le ...../...../..... à .....

Le locataire :

## Conditions générales

### **1/ Durée du séjour**

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### **2/ Réservation**

La réservation devient ferme lorsque le versement d'arrhes représentant 40 % du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au propriétaire, accompagné de l'attestation d'assurances.

### **3/ Règlement du solde**

**Le client devra verser le solde de la prestation convenue restant dû à son arrivée sur son lieu de vacances**

### **4/ Arrivée**

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le propriétaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat. (Tel de mes parents 02 96 95 65 83)

### **5/ Annulation du fait du client**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Pour toute annulation du fait du client, Ou en cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### **6/ Modification par le propriétaire d'un élément substantiel du contrat**

Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour, le propriétaire se trouve contraint d'apporter une modification à des éléments essentiels du contrat, le locataire peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après avoir été informé par le propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité, le remboursement immédiat des sommes versées.
- soit accepter la modification ou la substitution des lieux de séjours proposés par le propriétaire : Un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

Toute diminution de prix vient en déduction de la somme restant éventuellement due par le locataire et si paiement déjà effectué par ce dernier, le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au locataire avant le début du séjour.

### **7/ Annulation du fait du propriétaire**

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception. Le locataire, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, sera remboursé et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou par la sécurité des locataires.

### **8/ Interruption du séjour**

En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### **9/ Capacité**

Le contrat est établi pour une capacité maximum de **5 personnes**. Si le nombre de personnes dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser des locataires supplémentaires, le contrat étant alors rompu du fait du client. Dans ce cas, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

### **10/ Animaux**

Le contrat précise que le client ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser les animaux.

### **11/ Etat des lieux**

Pour les locations, un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

### **12/ Assurances**

. Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié. Le locataire devra fournir au propriétaire une attestation d'assurance en état de validité mentionnant le risque de villégiature.